

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 AVRIL 2026 A 19 H
SALLE DU CONSEIL

Convoqué le 27 mars 2026

- = **Étaient présents les conseillers** : ROUX Frédéric PIZZA Muriel, NICOLAS Clément, DUVILLARD Fabienne, GOSSET Olivier Ariiohehau DA COSTA MONTEIRO Ludmila, BALME Sandrine, BLAISE BOSCHETTI Julia, DEBOULLE Jérôme, FABRE Sébastien, GASTOU Annabelle, TROADEC Samuel, VANHAUWAERT Michel

Absents excusés : Veyrier Bénédicte pouvoir à Monsieur Roux Frédéric

Salameh Hamed pouvoir à Mme Pizza Muriel

Madame PIZZA Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- Délégations accordées au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
- Convention Région AURA aide à l'installation de commerces intra-muros
- Attribution aide commune installation commerces intra-muros
- Devis acquisition logiciel gestion régies
- Devis protection données informatiques
- Devis lave-vaisselle salle du bicentenaire
- Désignation des délégués au comité syndical mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales
- Désignation des représentants au syndicat départemental de télévision de la Drôme
- Désignation du correspondant défense
- Désignation référent ambroisie
- Effacement de dette
- Suppressions de postes suite aux avancements de grades
- Commissions communales
- Règlement conseil municipal
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de supprimer 2 points à l'ordre du jour, à savoir

- Convention Région AURA – aide à l'installation de commerces intra-muros
- Attribution aide communale installation commerces intra-muros

En effet à ce jour, tous les éléments souhaités ne sont pas encore connus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- Désignation de la commission communale des impôts directs 2026-2032

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces modifications de l'ordre du jour

Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 2 – Délégations accordées au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération 2026/09)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Il est proposé au conseil municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée du mandat » :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans la limite unitaire de 500 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder, dans la limite de 50 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R213-15 du code de l'urbanisme)

Le maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L 212-1 et suivants

Le maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L213-3 du code de l'urbanisme

Le Maire est autorisé à signer tous les actes et engager toutes procédures consécutives à la décision de préemption.

- 16) Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros

Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
 - c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 euros
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le cadre de la délégation accordées par l'EPCI.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme, (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 26) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 euros, ce qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- 27) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être

amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-15 du CGCT

Les délégations consenties en application du 3^e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus.
- Décide que les délégations consenties en application du 3^e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
- Décide que les subdélégations consenties par le maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.
- **D'approuver l'exposé du maire**
- **De ne pas soumettre le projet de modification n° 1 du PLU de la Commune à évaluation environnementale, à la suite de l'avis conforme du 17 mars 2025 rendu par la MRAe ;**
- **De mandater le maire à l'effet d'exécuter la présente délibération**

Point 3 – Convention Région AURA aide à l'installation de commerces intra-muros

Point retiré de l'ordre du jour

Accord du conseil municipal.

Point 4 – Attribution aide commune installation commerce intra-muros

Point retiré de l'ordre du jour

Accord du conseil municipal

Point 5 – Devis acquisition logiciel gestion régies (délibération 2026/10)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de SOGELINK concernant le système de paiement automatisé pour les différentes régies communales.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant HT de 12 430 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le devis de SOGELINK d'un montant de 12 430 € HT concernant le système de paiement automatisé
- Mandate le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Point 6 : Validation du devis protection des données informatiques (délibération 2026/11)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de IDMI Solution informatique concernant la protection des données informatiques.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant HT de 2 450.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le devis de IDMI Solutions informatique d'un montant de 2 450.00 € HT
- Mandate le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Point 7 : Devis lave-vaisselle salle du bicentenaire (délibération 2026/12)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents devis demandés pour l'achat d'un lave-vaisselle professionnel dans la salle du bicentenaire. Trois devis ont été réceptionnés.

Sarl Vaison Froid pour un montant de 2 297.00 HT

Froid cuisine industrie pour un montant de 2 689.00 € HT

Eurl CN températures pour un montant de 1 650.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'exception de Monsieur Nicolas Clément, gérant de la société Eurl CN Températures, qui est sorti lors du vote.

- Valide le devis de EURL CN Températures pour un montant de 1 650.00 € HT
- Mandate le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Point 8 : Désignation délégués au comité syndical mixte du PNRBP (délibération 2026/13)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L2121-33

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales et notamment son article 12 prévoyant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses représentants au sein des organismes extérieurs

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans les conseillers suivants :

- Monsieur ROUX Frédéric, délégué titulaire
- Madame PIZZA Muriel, déléguée suppléante.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point 9 : Désignation représentants syndicat départemental de télévision de la Drôme (délibération 2026/14)

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 5 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme, dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce comité est notamment composé des collègues :

Collège A pour les communes regroupées dans un Territoire Local de Télévision

Collège B pour les EPCI

Une fois désignés par les communes et ou EPCI, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente du SDTV 26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi les collègues désigneront, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dans la limite de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants.

Conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du conseil municipal. La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des représentants à main levée. Sont désignés dans les conseillers suivants :

- Monsieur TROADEC Samuel –
- Madame GASTOU Annabelle –

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Mme la Présidente du SDTV

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Point 10 : Désignation du correspondant défense (délibération 2026/15)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un Correspondant Défense sur la commune qui fera le lien Nation/armées.

Il demande au conseil de choisir ce représentant parmi l'un d'entre eux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : de désigner Madame Blaise Boschetti Julia comme Correspondant Défense pour la commune de Mollans sur Ouvèze

Point 11 : Désignation référent ambroisie (délibération 2026/16)

Monsieur le Maire indique : suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un référent ambroisie sur la commune.

Il demande au conseil de choisir ce représentant parmi l'un d'entre eux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur GOSSET Olivier comme référent ambroisie pour la commune de Mollans sur Ouvèze

Point 12 : Effacement dette (délibération 2026/17)

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal la décision de la commission de surendettement du Vaucluse, concernant une facture restaurant scolaire, émise en août 2024 et pour un montant de 131.73 €.

Pour ce faire la commune doit émettre une écriture comptable de créances en non-valeur pour un montant de 131.73 € au compte 6542.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la proposition exposée ci-dessus

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

Point 13 : suppression de postes suite avancement de grade (délibération 2026/18 et 2026/18 bis)

- Délibération 2026/18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 18/11/2025 n° 2025/53 créant

- Deux (2) emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'agents de maîtrise principal

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La suppression, à compter du 01/01/2026

- Deux (2) emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise à 35 heures hebdomadaires

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

- **Délibération 2026/18 bis**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 20 mai 2025 n° 2025/22 créant

- l'emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à compter du 30/11/2025
- l'emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à compter du 01/06/2025

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :**

Article 1

La suppression, à compter du 01/01/2026

- D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires
- D'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial à 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Point 14 : Commissions Communales

FINANCES

Président de droit : Frédéric ROUX
Vice-président : Muriel PIZZA
Membres : Hamed SALAMEH

URBANISME

Président de droit : Frédéric ROUX
Vice-président : Clément NICOLAS
Membres : Muriel PIZZA, Jérôme DEBOULLE, Annabelle GASTOU, Sébastien FABRE

ENVIRONNEMENT

Président de droit : Frédéric ROUX
Vice-Président Olivier GOSSET
Membres Sébastien FABRE, Samuel TROADEC

AGRICULTURE

Président de droit : Frédéric ROUX
Vice-président Sébastien FABRE
Membres Olivier GOSSET

CCAS – PERSONNES AGEES

Président de droit : Frédéric ROUX
Vice-président : Fabienne DUVILLARD
Membres : Olivier GOSSET, Hamed SALAMEH, Sandrine BALME, Michel VANHAUWAERT, Ludmila DA COSTA MONTEIRO

TOURISME- DEVELOPPEMENT

ECONOMIQUE-

Président de droit : Frédéric ROUX
Vice-président : Julia BLAISE BOSCHETTI
Membres : Muriel PIZZA, Fabienne Duvillard, Ludmila Da Costa Monteiro

JEUNESSE-ECOLE

Président de droit : Frédéric ROUX

Vice-président : Bénédicte VEYRIER

Membres : Sébastien Fabre, Clément Nicolas, Fabienne Duvillard, Annabelle Gastou
Samuel Troadec, Julia Blaise Boschetti

TRAVAUX-VOIRIE-PATRIMOINE

Président de droit : Frédéric ROUX

Vice-président : Clément NICOLAS

Membres : Jérôme DEBOULLE

CULTURE -COMMUNICATION

Président de droit : Frédéric ROUX

Vice-président : Muriel PIZZA

Membres : Olivier Gosset, Bénédicte Veyrier, Fabienne Duvillard, Julia Blaise Boschetti

RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

Président de droit : Frédéric ROUX

Vice-Président : Fabienne DUVILLARD

Membres : Balme Sandrine, Michel Vanhauwaert, Samuel Troadec, Ludmila Da Costa
Monteiro

Point 15 : Vote du Règlement du conseil municipal

Point 16 : désignation commission communale des impôts directs (délibération 2026/19)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'instituer une commission communale des impôts directs qui est composée du Maire, membre de droit ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la liste suivante : EN ANNEXE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : valide à l'unanimité la liste de contribuables proposée ci-annexée

NOMS/PRENOMS	PROFESSION	ADRESSES
NICOLAS CLEMENT	Artisan	35 che de la glacière 26170 Mollans sur Ouvèze
BLAISE BOSCHETTI JULIA	Salariée	22 rue du Faubourg 26170 Mollans sur Ouvèze
PIZZA Muriel 1 ^{er} adjointe	Salariée	129 chemin de la garigue 26170 Mollans sur Ouvèze
VANHAUWAERT Michel	Retraité	52 chemin du tite 26170 Mollans sur Ouvèze
DUVILLARD Fabienne 3 ^{er} adjointe	Préparatrice en Pharmacie retraitee	430 chemin des chabrols 26170 Mollans sur Ouvèze
GOSSET Olivier Conseiller Municipal	Pharmacien retraité	4 rue du faubourg 26170 Mollans sur Ouvèze
DEBOULLE JEROME	Artisan	250 che des vignes 26170 Mollans sur Ouvèze
FABRE SEBASTIEN	Agriculteur	15 che de la combe 26170 Mollans sur Ouvèze

GRENON Marc (prop forestier)		Retraité	872 rte de veaux 26170 Mollans sur ouvèze
ROSO Geneviève née ANDRE		Agent territorial	425 route de mérindol 26170 mollans sur ouveze
VEYRIER Bénédicte Conseillère municipale			270 chemin la combe 26170 Mollans sur Ouvèze
GELY ALEA Jean-Michel		Retraité de l' agriculteur	Rue des aires 26170 Mollans sur Ouvèze
TROADEC SAMUEL		Enseignant	1 rue ouvèze 26170 Mollans sur Ouvèze
SALAMEH HAMED			58 rte de Buis 26170 Mollans sur Ouvèze
DA COSTA MONTEIRO Ludmila		Agent hospitalier	200 chemin du cros 26170 Mollans sur Ouvèze
LASSALLE Mathieu		Agent territorial	1160 route de Mérindol 26170 Mollans sur Ouvèze
GASTOU ANNABELLE		Avocate	90 av de verdun 26170 Mollans sur Ouvèze
HOMMAGE Michel		Retraité	270 chemin de la combe 26170 Mollans sur Ouvèze
DAUMIN Patrick		Retraité	12 porte major 26170 Mollans sur Ouvèze
JOLY Pierre prop foncier hors commune		Viticulteur	Route de vaison 84110 Faucon
PLANTEVIN JEAN FRANCOIS		Agriculteur	610 d CH DE BEL AIL 26170 Mollans sur Ouvèze
JULIAN Denis		Agriculteur	26170 Mollans sur Ouvèze

OBJET DELIBERATION	NUMEROS DELIBERATIONS
Approbation procès-verbal du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 Approuvé à l'unanimité des membres présents	
Délégations accordées au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT. Approuvé à l'unanimité	2026/09
Convention Région AURA aide à l'installation de commerces intra-muros Retiré de l'ordre du jour	
Attribution aide commune à l'installation de commerces intra-muros Retiré de l'ordre du jour	
Devis acquisition logiciel gestion régies Approuvé à l'unanimité	2026/10
Devis protection des données informatiques Approuvé à l'unanimité	2026/11
Devis lave-vaisselle salle du bicentenaire Approuvé à l'unanimité	2026/12
Désignation des délégués au comité syndical mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales Approuvé à l'unanimité	2026/13
Désignation des représentants au syndicat départemental de télévision de la Drôme Approuvé à l'unanimité	2026/14
Désignation correspondant défense Approuvé à l'unanimité	2026/15
Désignation référent ambroisie Approuvé à l'unanimité	2026/16
Effacement dette Approuvé à l'unanimité	2026/17
Suppression de poste suite aux avancements de grades Approuvé à l'unanimité	2026/18 et 2026/18bis
Commissions communales	
Règlement conseil municipal	
Commission communale des impôts directs 2026-2032	2026-19

QUESTIONS DIVERSES :

1) Monsieur le Maire fait le point sur le projet de réhabilitation du groupe scolaire

Les demandes de subventions ont toutes été réitérées.

2) Monsieur Fabre Sébastien indique qu'il a été saisi d'une demande afin d'installer un miroir pour sécuriser la sortie du chemin des Parrans sur la départementale RD5. La commune va se rapprocher du Centre Technique de Buis les Baronnies.

3) Monsieur Nicolas Clément, adjoint, indique qu'une réunion avec le cabinet CEREG a eu lieu, concernant l'avancement du projet d'abris bus sur la RD5 (proche école). Celui-ci retravaille le projet pour mise en conformité avec la Région et le Département.

4) Monsieur Troadec Samuel, fait part d'une demande d'un administré pour le problème de chutes de pierre rue sous le château, provenant de la falaise située au-dessus.

Séance levée à 20 heures 30

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 28 avril 2026

Le Maire, ROUX Frédéric



la Secrétaire, Pizza Muriel

